

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0834

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Quartier de Hautes Roches - Aménagement de proximité dans la résidence Hautes Roches I - Fonds de concours à l'Opac du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent projet de décision du Bureau concerne le versement d'un fonds de concours à l'Opac du Rhône de 14 635,11 € nets de taxes pour un aménagement de proximité dans la résidence Hautes Roches I dans le quartier de Hautes Roches à Pierre Bénite.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville dans la commune de Pierre Bénite, les partenaires signataires concernés ont décidé, après avoir réhabilité les espaces extérieurs de la résidence Hautes Roches II, d'améliorer l'équipement en jeux d'enfants du secteur Hautes Roches I, propriété de l'Opac du Rhône.

Après plusieurs séances de concertation avec les habitants portant à la fois sur la localisation et le programme lui-même, il résulte que les travaux consisteront en la pose de jeux d'enfants protégés par une grille ainsi qu'en la pose de bancs dans divers secteurs de la résidence.

Le coût global de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Opac du Rhône est estimé à 30 591,77 € HT, soit 36 587,76 € TTC réparti comme suit :

- Etat	14 635,11 €
- Communauté urbaine	14 635,11 €
- Opac du Rhône	7 316,54 €

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement par la Communauté urbaine d'un fonds de concours de 14 635,11 € nets de taxes à l'Opac du Rhône pour un aménagement de proximité dans la résidence Hautes Roches I à Pierre Bénite.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière afférente.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 570 - fonction 824 - opération 0055.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,